

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT TROIS SEPTEMBRE à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Carine GINZAC
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER (*représenté par le Maire*)
Patrick APARICIO (*représenté par Christine DEL NERO*)
Patrick JOLI (*représenté par Delphine GROSSO*)
Stanislas ROQUEBERT (*représenté par Michel THUILIER*)
Ombeline LOMPARE (*représentée par Nicole BERNARDINI*)

SOMMAIRE

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

URBANISME

D.I.A

- 2.1 MISE A JOUR DES ASTREINTES FINANCIERES RELATIVES AUX INFRACTIONS D'URBANISME
- 2.2 AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME AU 6 RUE MARCEAU
- 2.3 APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION A ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) SUR LA COMMUNE D'OLLIOULES

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
- 3.2 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2
- 3.3 EXTERNAT ST JOSEPH : FIXATION DE LA PARTICIPATION SERVIE PAR LA VILLE – ANNEE 2024/2025
- 3.4 EXTERNAT ST JOSEPH : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEMI-PENSION SERVIE AUX ENFANTS OLLIOULAISS – ANNEE 2024/2025
- 3.5 ECOLE STE GENEVIEVE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
- 3.6 ECOLE STE GENEVIEVE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEMI-PENSION – EXERCICE 2024/2025
- 3.7 VACATIONS SERVIES AUX CONFERENCEURS CHARGES DE L'ANIMATION CULTURELLE DE LA VILLE D'OLLIOULES – SAISON 2024/2025
- 3.8 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FETE DE L'OLIVIER 2024

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE TPM AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2024 POUR L'AMENAGEMENT ET LES PLANTATIONS AU VERGER DES GORGES
- 4.2 PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES
- 4.3 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)
- 4.4 CREATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF SUR LA COMMUNE D'OLLIOULES
- 4.5 DENOMINATION DU GYMNASIUM DIT DU VALLON « GYMNASIUM CHARLES COSTE »

INTERCOMMUNALITE

- 5.1 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LAPRISE EN COMPTE DES ALEAS ET RISQUES NATURELS DANS L'AMENAGEMENT DU LITTORAL MEDITERRANEEN – INFORMATION DE LA VILLE
- 5.2 CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE LA METROPOLE POUR DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE, DE SUPERVISION ET D'EVOLUTION DU RESEAU DE RADIO TELECOMMUNICATION TETRA
- 5.3 SIVAAD : AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DU PRADET ET DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer, je vous passe un message de la part de Monsieur DUVAL, quand on fait des addendas comme cela, si vous êtes chez vous c'est mieux car vous avez le WIFI et vous pouvez accéder, ici il faut vous transmettre le code et ce serait facile, comme ça vous pouvez ouvrir le document sur votre tablette. Vous avez tous vos tablettes c'est parfait. Alors lorsqu'on commence un conseil municipal, on a pris cette habitude que l'on va garder et malheureusement il nous faut encore ce soir, comme à chaque conseil, évoquer les drames qui ont touché notre pays. Il y a eu l'adjudant de gendarmerie Eric COMYN, tragiquement décédé lors d'un contrôle routier à MOUGINS lundi 26 août ; ce drame s'est produit lorsqu'un individu a refusé d'obtempérer entraînant la mort du gendarme motocycliste. Notre soutien a été transmis à sa famille, ses amis, ses collègues du peloton motorisé de gendarmerie de MANDELIEU où il servait avec dévouement depuis 2007. Agé de 54 ans, Eric COMYN s'apprétait à prendre une retraite bien méritée, il était père de 2 adolescents. Pour ses frères d'armes, il était un gendarme discret et d'une fiabilité et d'une expérience exemplaires très apprécié par ses collègues et accomplissait son travail avec une efficacité remarquable. Face à cette tragédie, il est plus que jamais nécessaire de mobiliser contre cette criminalité routière qui menace chacun d'entre nous et contre cette violence insensée qui brise des vies pour toujours. Nous ne remercierons jamais assez nos forces de l'ordre, gendarmes, policiers qui chaque jour, risquent leur vie pour protéger les nôtres. Avant d'aller plus loin, permettez-moi une remarque, je suis outré pour ne pas dire scandalisé voire écœuré d'entendre des remarques à l'encontre des policiers et des gendarmes, c'est ignoble. Leur métier est très dangereux et absolument nécessaire pour notre république et ce qui m'écœure encore plus c'est que ces propos viennent d'élus de la République qui osent prononcer des mots à l'encontre de ces professions, c'est une honte. Je pense que toute la population doit être solidaire avec les forces de l'ordre. Il y a les instances dans notre pays et il faut les solliciter et chacun doit respecter ces professions. Autre drame, illustrant cette barbarie routière intolérable, le 28 août lorsqu'une petite fille de 7 ans, Camilia, a été violemment percutée par une moto à VALLAURIS, alors qu'elle traversait la route avec son grand frère sur un passage piéton, lorsque l'on voit la photo de la vidéo c'est flagrant, le conducteur de la moto âgé de 19 ans remonte la file en dépassant tout le monde sur la voie de gauche sans se soucier de savoir pourquoi les véhicules étaient arrêtés. Camilia a été transportée à l'hôpital dans un état désespéré et y est décédée le 1^{er} septembre. Si nous avons été bouleversés par ce drame, il faut retenir la dignité de la famille de Camilia qui par la voie de son père, le soir de sa mort a remercié, je le cite, « tous les médecins qui ont fait tout ce qu'il fallait parce qu'ils savaient qu'il n'y avait pas d'espoir. On m'a dit qu'elle n'a pas souffert, c'est le plus important et c'est pour cela aujourd'hui, que je refuse qu'on pleure ou qu'on montre de la tristesse juste par respect pour elle ». Face à de tels drames, il est essentiel de rappeler que la violence routière ne doit en aucun cas être perçue comme une fatalité, c'est avant tout une question d'éducation, d'apprentissage, du respect des autres et de la valeur inestimable de la vie humaine. Chaque geste sur la route, chaque décision prise au volant reflètent l'importance que nous accordons à la sécurité de tous. Les parents en particulier, ont une responsabilité immense de transmettre ces valeurs à leurs enfants d'être des modèles de civisme et de vigilance. Ensemble, par l'éducation et l'exemplarité, nous pouvons construire des routes plus sûres et plus

humaines pour tous. Je sais que je m'adresse à des gens convaincus et que peut-être que ce que je dis ne sert à pas grand-chose mais les uns et les autres, vous êtes un potentiel de vecteur de communication important. Nous avons aussi ces derniers jours, perdu 2 grands amis d'Ollioules. Le premier c'est Claude PAGEZE qui a été employé à la Ville pendant plusieurs années au service Communication et au Cabinet du Maire. C'était surtout le propriétaire des vestiges du château féodal qu'il a cédé pour le franc symbolique en 1987 en accord avec son épouse Marie-Claude. Ce geste d'une rare générosité nous a permis de mener à bien des campagnes de fouilles et de cristallisation sous la conduite du Ministère de la Culture en présence de Claude qui était le meilleur chef de chantier qu'un Maire puisse rêver. Présent aux aurores avec toujours ce petit sifflement de bonne humeur qui le caractérisait, il ne ménageait pas ses efforts pour favoriser l'entretien de ce patrimoine inestimable. Le second ami d'Ollioules c'est Georges JACQUIER qui pendant toute sa carrière, a exercé la profession de facteur, ce qui lui a permis d'être apprécié de tous. Il a cultivé dans tous les sens du terme, un jardin secret, à la fois à travers une passion pour les cactées, les cactus et les palmiers mais aussi pour l'élevage des oiseaux avec lesquels il a remporté de très nombreux prix dans plusieurs catégories. Depuis 50 ans, il faisait partie de l'amicale ornithologique La Provençale et était l'un des piliers de l'exposition de l'association lors de la fête de l'olivier d'Ollioules. C'est bientôt la fête de l'olivier, les amis de Georges vont certainement exposer ses oiseaux et nous ont proposé pour ces oiseaux qui ont été classés de venir animer la volière que nous avons en bordure de Reppe au parc Frédéric MISTRAL. Evidemment, nous sommes d'accord. Nous avons bien sûr transmis toutes nos condoléances et notre soutien au fils et petit-fils de Claude PAGEZE ainsi qu'à l'épouse et aux proches de Georges JACQUIER. Nous avons également dit adieu à un autre ancien employé de mairie, Alain BAUDRY, qui était aux services techniques en qualité de mécanicien et qui était le papa d'Isabelle BAUDRY mariée à Serge BLANC qui tient les comptes de la commune. Enfin, notre collègue Jean-Louis PIERACCINI a eu la douleur de perdre sa maman. Voilà, en la mémoire de toutes ces personnes, je vous demande d'observer un moment de recueillement. Je vous remercie.

Vous avez reçu l'ordre du jour et le procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024, l'addenda au conseil municipal de ce soir mais il y a quelque chose que vous n'avez pas reçu, et je vous demande si vous en êtes d'accord, de rajouter une délibération. J'ai eu cette après-midi au téléphone, un monsieur exceptionnel, un champion cycliste, Charles COSTE, 100 ans et quelques mois. J'ai demandé à ce monsieur s'il était d'accord que nous donnions son nom au gymnase que nous avons au milieu du domaine scolaire. Aujourd'hui, ce gymnase n'a pas de nom, on attendait un nom qui soit approprié à la commune, et ne la personne de Monsieur Charles COSTE, nous avons un champion exceptionnel, il a été le dernier porteur de flamme des JO à Teddy RINER qui lui a allumé la vasque avec sa collègue. Je suis allé à BOIS COLOMBE, il est né à Ollioules a fait sa scolarité au Château, école des garçons à l'époque, il a vécu à Ollioules jusqu'à l'âge de 21 ans puis apprenti à l'arsenal de TOULON, là aussi il était premier. Dans la région il gagnait pratiquement toutes les courses et au niveau national ils l'ont repéré et l'on intégré dans une équipe et en l'espace de 2 ans, il a monté une équipe où il était capitaine et ils ont battu les anglais, les italiens et il est devenu champion olympique 1948 et j'ai découvert en lui rendant visite, que l'année d'après il a fait la course du Grand Prix des Nations où il y avait Louison BOBET, Fausto COPPI et encore un ollioulais qui s'était distingué en cyclisme Paul MATTEOLI et bien il les a tous battus et il a été premier là aussi et ce qui lui tenait particulièrement à cœur, il me l'a dit c'est

qu'il avait gagné la Ronde des Fleurs à Ollioules et ça lui plaisait beaucoup. Voilà quelques mots de cette visite donc est-ce que vous êtes contre le fait que l'on rajoute cette délibération ? Personne n'est contre donc Monsieur DUVAL on va la rajouter. On va faire l'appel et je demande à Anaïs HATRET notre benjamine, de bien vouloir assurer le secrétariat de cette séance et faire l'appel.

Anaïs HATRET

Oui merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 28, 5 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].

Monsieur le Maire

Merci. Vous avez reçu le procès-verbal du 22 juillet 2024, est-ce qu'il y a des observations à faire ? Non, pas d'observations, je vais mettre aux voix l'adoption de ce PV, ceux qui sont pour, qui s'abstiennent, qui sont contre ?

Le PV est approuvé à l'unanimité je vous en remercie.

Nous avons le premier chapitre de *L'Urbanisme*

URBANISME

D.I.A

Tout d'abord quelques informations sur les DIA. Il y en a de moins en moins, c'est préoccupant et c'est partout. Depuis le 17 juillet nous avons reçu 31 notifications avec pour les DIA 6 752 000 €, pour les SAFER 3 300 000 € et 146 000 € pour les fonds de commerce, ce qui fait un total d'un peu plus de 10 000 000 €. Nous avons fait 3 demandes de visite, mais zéro demande d'estimation ou de préemption. Voilà pour l'information.

2.1 – Mise à jour des astreintes financières relatives aux infractions d'urbanisme

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle que, par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place des astreintes financières pour les infractions d'urbanisme.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a permis de plafonner le montant total des astreintes à 25 000 € conformément à l'article L481-1 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil de modifier la délibération du 12 décembre 2022 pour mettre à jour le tableau des astreintes. Cette mise à jour permettra de couvrir davantage d'infractions. Il est rappelé au Conseil que ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort lorsque les démarches amiables ne fonctionnent pas.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'ajouter la nature d'infraction suivante : Lorsque les travaux constatés (déclaration préalable de travaux/ autorisation de travaux ou permis de construire/ permis d'aménager) sont en non-conformité avec une autorisation d'urbanisme obtenue sans que les travaux puissent être régularisables (au titre du PLU).

Par conséquence, le tableau des astreintes est modifié comme suit :

TABLEAU DES ASTREINTES

Nature de l'infraction	Montant journalier de l'astreinte	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ou autorisation de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	25 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	50 €	1 mois
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux/ou autorisation de travaux et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	75€	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	100 €	15 jours
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	75 €	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible au PLU)	75 €	1 mois
Infraction aux dispositions du PLU	100€	15 jours
Absence de déclaration préalable de travaux ou d'autorisation de travaux et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	100 €	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager et travaux NON régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible au PLU)	150 €	1 mois
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	200 €	15 jours

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération de la commune du 19.09.2022,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. DECIDE de modifier le tableau des astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
2. EMET un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Urbanisme qui va nous expliquer toute cela.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Voilà, il y a la notion de régularisable et si ce n'est pas régularisé, il y a l'application de l'astreinte. On met ça à jour, car nous avons au niveau du Procureur de la République, une nouvelle action pour lutter contre tout ce qui est infraction d'urbanisme et en particulier la cabanisation. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui bonsoir à tous et toutes, je crois que j'avais posé la question le 19.09.2022 lorsqu'on avait évoqué la question sauf qu'à côté il y avait une colonne sur la durée je crois. Ma question est la suivante : est-ce que si je ne suis pas conforme et que je ne peux pas me régulariser par rapport au PLU, je dois 50 € par jour, j'ai un délai d'un mois, est-ce que je paie une fois ou c'est sur l'année ou pour la vie que je dois payer ?

Monsieur le Maire

Vous payez tant que vous ne vous mettez pas en règle ce qui veut dire quelquefois démolir. Là vous prenez le cas d'une non régularisation, si c'est régularisable et bien vous avez un mois pour le faire

Christian BERCOVICI

Ok et au-delà je paie 50 € ...

Monsieur le Maire

Et au-delà vous payez 50 € et tant que ce n'est pas régularisé vous payez 50 € par jour jusqu'à une limite de 25 000 €.

Christian BERCOVICI

Donc, si j'ai payé les 25 000 € je peux laisser en l'état sans régulariser ?...

Monsieur le Maire

Vous êtes quelqu'un qui est toujours en train de chercher le petit truc ...

Christian BERCOVICI

Mais c'est ça un règlement ...

Monsieur le Maire

Si vous permettez, j'essaie de vous répondre. Vous restez en infraction si le Procureur ne veut pas vous poursuivre c'est son affaire mais si un jour vous voulez vendre votre maison sans conformité ça sera votre affaire.

Christian BERCOVICI

Merci, vous avez répondu.

Monsieur le Maire

Voilà. Allez, on va passer au vote, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2.2 – Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme au 6 rue Marceau**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville souhaite réaliser un ravalement de la façade du RDC et du R+1 et ajouter un bandeau pour incorporer des câbles électriques au 6 Rue Marceau, cadastrée CN 170.

Le projet prévoit une réfection de la façade au RDC et au R+1 avec une teinte beige fait d'un badigeon à la chaux. Il est également prévu de poser un bandeau pour les câbles ainsi que des gouttières de teinte beige.

Dans un deuxième temps, il s'agira de poser une enseigne.

Ces travaux nécessitent le dépôt de deux autorisations d'urbanisme. La première autorisation d'urbanisme devra permettre la modification de la façade (sous la forme d'une déclaration préalable), la deuxième permettra l'installation d'une enseigne (sous la forme d'une autorisation préalable). Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur Le Maire à déposer ces autorisations d'urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune les autorisations d'urbanisme nécessaire à la modification de la façade du 6 rue Marceau.

Débat

Monsieur le Maire

Christine nous explique cela avant qu'on nous applique la règle de conformité [rires].

Christine DEL NERO

Tout à fait ...

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Christine, c'est du beige qui tire sur le jaune car comme il y a à côté des immeubles qui appartiennent à la commune on essaie d'harmoniser. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est l'unanimité je vous en remercie.

2.3 – Approbation des Zones d'Accélération à Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune d'Ollioules

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 de la loi précitée permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones

d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L.141-5-3 du Code de l'Energie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces propositions, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Pour un choix de site, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

L'article L.314-41 du Code de l'Energie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Les communes identifient les zones par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Il n'existe pas, sur le territoire de la commune d'Ollioules, de zone d'accélération pour la méthanisation, la géothermie de surface et la géothermie profonde.

Les projets agrivoltaïques doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole conformément à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR (solaire thermique, solaire photovoltaïque au sol sur bâtiment et sur ombrières,) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- un dossier d'information consultable au Service Urbanisme et Aménagement, au 1er étage de la Mairie Administrative, à l'Espace Pierre Puget et sur le site de la ville : <https://www.ollioules.fr>
- un registre de concertation a été mis à disposition du public au Service Urbanisme, du 2 septembre 2024 au 13 septembre 2024.

Pendant la période de concertation citoyenne, personne n'a mis un avis sur le registre.

A l'issue de la concertation publique, les ZAEnR retenues sont les suivantes :

Réf. cadastrale	Lieu	Adresse	ITEM
DC 96, 97, 106, 107,113	Secteur Châteauvallon	397 Chemin de Châteauvallon	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
CH 48, 174 CH 2, 170	La Cordeille	2229 Route de Faveyrolles	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
CH 3	Canto Maï	175 Chemin de Canto Maï	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
CH 35	EHPAD l'Alexandra	10 Chemin Pierre Vezzoso	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
CH 45	Secteur Chapelle de Faveyrolles	1877 Route de Faveyrolles	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment

CE 64	Faveyrolles (Clinique St-Marin)	826b Chemin de Faveyrolles	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
CH 176, 177	Le Vallon des Oliviers	26 Avenue Albert Camus	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
CD 252, 254, 255, 259, 260	Domaine de Faveyrolles	294 Chemin de Faveyrolles	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
CC 95, 478, 481, 489, 490,	Clinique Malartic	203 Chemin de Faveyrolles	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
CC 483	Croix Rouge	201 Chemin de Faveyrolles	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
CC 485	Verd'O	2523 RDN 8	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
CD 111, 112	Le Jardin des Oliviers	40 Avenue Semper Oliva	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
CD 177	La Panagia	112 Avenue Semper Oliva	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
CD 178	Espace Santé la Panagia	168 Avenue Semper Oliva	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
CD 218	La Panagia	250 Avenue Semper Oliva	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
CD 121	Les Portes d'Ollioules	Parking relai réseau mistral	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières
BM 96	Challiot Médical	468 Avenue Frédéric Mistral	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
BM 97, 98	Carrefour Market	3230 RDN8	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BM 100, 101	Parc Athéna	221 Impasse des Peupliers	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
BM 79	Quiez	414 Avenue Frédéric Mistral	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
BM 64, 316	Clinique des Fleurs	332 Avenue Frédéric Mistral	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
BM 63	Centre Kinésithérapie de	30b Avenue Frédéric Mistral	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
BM 62	Buffalo Grill	30a Avenue Frédéric Mistral	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BM 1, 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 337 BN 76, 77	Zone Commerciale le Clos du Haut	Chemin le Clos du Haut	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BM 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300	Zone Commerciale Quiez (Secteur Décaathlon)	Chemin des canniers	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BL 1, 2,	Parking Décathlon	Chemin des Canniers	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières
BL 3, 4, 5, 6, 7, 8	Zone commerciale Quiez (Secteur McDonald's)	Chemin des Canniers	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BK 58, 59	Wolkswaggen	73 Allée de la Girane	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BK 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16	Carrefour Ollioules	55 Chemin de la Bouyère	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BI 63, 65, 66	Burger King +Hôtel	9600 Chemin de la Bouyère	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment

BH, 44, 104, 105, 106, 115, 126, 128, 129, 130, 133, 136, 137, 138, 158, 159, 160, 161, 162	Technopôle de la Mer	Avenue Jean Monnet	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BP 90, 91	Services Techniques	1217 Avenue Jean Monnet	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
BR 116, 144	La Castellane + école	681b Avenue Jean Monnet	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BR 40	Bâtiment Feuillazur	672 Chemin de la Castellane	Solaire photovoltaïque sur bâtiment
BC 89, 95, 96, 98, 99, 146, 169, 174, 195, 238, 256 BD 1, 2, 3, 42, 44, 79, 130, 131, 132, 133, 144, 147, 148, 149, 152, 159, 160, 195, 196, BP 126, BS 299	Secteur Piedardan (linéaire commercial avenue Jean Monnet)	Avenue Jean Monnet + caserne pompiers	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BD 9	Maison de retraite ORPEA	Chemin des Deux Frères	Solaire photovoltaïque sur bâtiment
BD 151, 157, 161	Espace Gamma	Chemin des Deux frères	Solaire photovoltaïque sur bâtiment
BD 93	Site de spiruline	123 Chemin de piedardant	Solaire photovoltaïque sur bâtiment
BD 162	Méditerranée Environnement	150 Chemin Lou Foevi	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BC 37, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56	Secteur Commercial Mermoz	Chemin des Delphiniums	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BA 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 171,	Secteur Commercial Le Petit Plan (Intermarché)	Route de Sanary	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BA 36	Parking de la Gare	Chemin de Pépiale	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et délaissé de voies sncf
BA 160	Les Halles	718 Route de la Gare	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
BA 193, 194	Le Tennis et le padel	568 Route de la Gare	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
BP 1, 2, 165	Campourri (Maison des Ventes	1910 RDN8	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BP 20,	Garage Renault	RDN8	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BP 39, 40, 169, 170	Zone Industrielle Campourri	RDN8	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
BO 111	Lotissement La Royale	RDN8	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
CC 25	Darbousson (Gaudefroy)	1945 RDN8	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
BZ 5, 6, 16, 18, 19, 20, 21, 26, 302, 338, 339	La Baume	Chemin de la Baume et du Floréal	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment

AB387	Station Hugueneuve	Massif du Gros Cerveau	Solaire Photovoltaïque au sol/ombrières et sur bâtiment
CA 65, 67	Gymnase Piemontesi	Allée Marguerite et 31 Chemin des Buis	Solaire photovoltaïque sur bâtiment
CA 79	Bâtiments caserne CRS (hors château)	Allée Marguerite	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
CA 137	Bâtiments Orphée	437 Chemin Saint-Roch	Solaire photovoltaïque sur bâtiment
CA 21, 40	HLM VAR HABITAT	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	Solaire photovoltaïque sur bâtiment
CM 206, 209	EHPAD LOU JAS	Le Jas de Ville	Solaire photovoltaïque sur bâtiment
BZ 187, 188, 190, 191, 192, 201	Bords de Reppe	Avenue Mozart	Solaire photovoltaïque sur bâtiment
BZ 207	Les Lys	Rue Loutin	Solaire photovoltaïque sur bâtiment
CO 110, 112	Collège les Eucalyptus	Rue Marcel Pagnol	Solaire photovoltaïque sur bâtiment
CO 111	Gymnase du vallon	Rue Marcel Pagnol	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment
BL 124, 125, 126	Caserne Quartier Maréchal des Logis Chauvin	54 Avenue Aristide Briand	Solaire Photovoltaïque sur parking/ombrières et sur bâtiment

L'ASSEMBLEE,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Energie,

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. DIT avoir pris connaissance des observations portées sur le registre de concertation
2. APPROUVE la liste des parcelles proposées par la commune au titre des zones d'accélération des énergies renouvelables.
3. IDENTIFIE les zones d'accélération telles que proposées au sein du tableau susvisé, pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.

Débat

Monsieur le Maire

Ça fait l'objet d'une liste de lieux mais également d'un document que vous avez en addenda avec notamment, un plan de ces ZAEsR, c'est la loi et nous allons faire cette proposition au Préfet de Région, lequel fera les additions de toutes les propositions de toutes les communes et j'espère que tout cela sera validé sinon il faudra recommencer. Christine DEL NERO c'est à vous.

Christine DEL NERO

En effet Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Je rappelle que tous ces éléments ont été présentées en commission d'urbanisme le 16 septembre par la Directrice de l'Urbanisme. Voilà pour la délibération Monsieur le Maire, je pense avoir dit l'essentiel.

Monsieur le Maire

Merci. Bien, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, bonsoir à toutes et à tous, concernant ce dossier j'ai contacté Philippe LEROY qui est conseiller municipal à TOULON et également à la Métropole, il a été étonné qu'au niveau de la Métropole aucune éolienne n'ait été proposée, ce n'est que du photovoltaïque, du solaire et il le regrette profondément.

Monsieur le Maire

Oui, il l'a dit en conseil métropolitain mais je pense qu'en dehors du dogmatisme qui consiste à dire qu'il faut de l'éolien, il faut quand même réfléchir un petit peu. L'éolien, en dehors de l'esthétique il y a aussi les risques avec tout ce qui vole par ici, notamment un certain volatile descendu par les ailes de l'éolien, donc si on a suffisamment de panneaux solaires pour donner suffisamment de Méga Watts, pourquoi mettre de l'éolien ? c'est tout. Après, il y a quand même sur la Métropole, des essais avec notamment l'échange thermique dans la mer, le problème de ce système c'est que ça consomme beaucoup et ça ne produit pas assez, l'équilibre financier est toujours déficitaire, peut-être que dans le futur il sera bénéficiaire mais ça démontre que l'on peut le faire effectivement. Par contre, les panneaux solaires sont quand même plus rapidement rentables. Mais je confirme, il l'a dit.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, donc c'est quelque chose à travailler.

Monsieur le Maire

Oui, et comme l'a dit très justement Christine DEL NERO, ce n'est pas parce qu'on fixe tel ou tel endroit qu'on a le droit de le mettre demain, il y a un dossier d'urbanisme et selon où vous êtes, vous ne pouvez pas le faire. Voilà c'est tout, mais on prend note de votre remarque. Ensuite ?

Christian BERCOUCIVI

Je voudrais rebondir, moi je trouve que les éoliennes au Gros Cerveau ça serait pas mal, 2 ou 3 c'est sympa ... on voit dans certains endroits ces trucs qui tournent je trouve que c'est joli, après les oiseaux ne sont pas bêtes ils vont les éviter. Je voulais savoir si ce n'est pas exclusif le fait de dire, sur Ollioules par exemple, il n'y aura que du photovoltaïque, si je veux mettre une éolienne et que j'ai le droit ...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas sûr que vous obteniez une autorisation à Ollioules ...

Christian BERCOUCIVI

Je me battrais ... non ce n'est pas mon intention mais je me fais l'avocat du diable vous le savez bien ...

Monsieur le Maire

Tout le temps oui ...

Christian BERCOUCIVI

C'est mon rôle ... de même que l'énergie qui nous vient de la déchetterie, elle est incluse ou ça n'a rien à voir ?

Monsieur le Maire

Et bien, elle y est déjà, la déchetterie est la plus grande usine de production d'électricité du Var, je crois qu'on est à 9 Méga Watts. Le problème des déchets c'est qu'on vous demande de trier de plus en plus à tous et de réduire, autant que faire se peut, le déchet ultime car c'est lui qu'on va brûler et qui va générer l'hiver le chauffage de la Beaucaire et de Berthe et le reste du temps la production d'électricité. Mais il risque d'y en avoir de moins en moins puisque si on est tous des bons trieurs, il y aura moins de poids. On a des normes là aussi à respecter. Ce n'est pas contradictoire.

Christian BERCOUCIVI

Après, il y a la géothermie, à Ollioules on a un bel exemple de petite géothermie si j'ose dire, qui est notre source tiède sensée sortir toute l'année ...

Monsieur le Maire

Il faut éviter d'y toucher, on ne va pas percer quand même, ni forer à cet endroit ...

Christian BERCOUCIVI

Il faudrait faire des projets à la géologie locale, cette source n'est finalement pas utilisée, je l'évoque mais voilà ...

Monsieur le Maire

Oui, il pourrait y avoir une petite usine à bricoler hein Guy ? L'ingénieur spécialiste, il va réfléchir ...

Christian BERCOUCIVI

On va y réfléchir ensemble ...

Monsieur le Maire

Après, il n'y a pas beaucoup de m3.

Christian BERCOVICI

Non, mais voilà, ma question c'est, il n'y a pas d'exclusivité, ce n'est pas que du photovoltaïque voilà.

Monsieur le Maire

D'accord, bon ces remarques étant faites, s'il n'y en a pas d'autres, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie

Nous passons au chapitre des *Finances*.

FINANCES**3.1 - Attributions de subventions aux associations et organismes divers****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations et organismes divers.

- **Subventions sociales**

- CCAS (420/65748)	70 000,00 €
Solde subvention d'équilibre	
- MIAJ (Mission Locale Ouest Var) (424/65748)	13 792,27 €
Subvention 2024	
- CDAD (Conseil Département d'Accès au Droit) (024/65748) Subvention 2024	5 283,00 €
- CDAD (Conseil Département d'Accès au Droit) (024/65748) Régularisation subvention 2023	92,20 €

- **Subventions exceptionnelles – 024/65748**

- Association 1001 Truffes	800,00 €
- Ecole Ste Geneviève (201/65748)	
Participation achat Captibulles	608,00 €
- Externat St Joseph (201/65748)	
Participation achat Captibulles	866,00 €

- **Subventions pour festivités – 023/65748**

- COF Fête de l'Olivier	20 000,00 €
-------------------------	-------------

L'ASSEMBLEE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Christine c'est à vous.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération.

Monsieur le Maire

Merci, en ce qui concerne les captibulles, les écoles publiques ont été livrées et c'est la Ville qui paie 100 % des acquisitions. La Fête de l'Olivier, d'habitude on ne verse pas de somme comme cela mais si on le fait c'est pour être parfaitement en conformité avec les règles d'encaissement de droits de places encaissés par la Ville ce qui fait une recette nouvelle à la Ville que l'on verse en partie ou plus ou en totalité à la Fête de l'Olivier afin qu'ils puissent financer tout ce qu'ils ont à financer habituellement. Ensuite, Didier, vous avez certainement fait attention à l'Association 1001 Truffes, nous subventionnons cette association avec une convention. Lorsque nous faisons des captures de chiens errants, ils sont transportés à ROCBARON. Auparavant la règle était rude car ces chiens étaient gardés 15 jours et passé ce délai ils étaient euthanasiés. Cette association 1001 Truffes, avec cette subvention, ne fait pas d'euthanasie, elle garde les chiens. Donc, c'est quand même un vrai progrès, une démarche vis-à-vis de la cause animale plutôt sympathique. Avez-vous des questions ? Oui, il y en a une ou plusieurs ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, juste l'Association 1001 Truffes, elle est ollioulaise ?

Monsieur le Maire

Non, elle n'est pas ollioulaise, on serait content d'avoir une association comme cela. Elle est à ROCBARON également et elle s'occupe des chiens errants amenés par les communes adhérentes à cette association.

Christian BERCOUCIVI

Les chiens et les chats aussi ?

Monsieur le Maire

Les chiens ...

Christian BERCOVICI

On peut faire des chiens truffiers ... c'est de l'humour

Monsieur le Maire

Bon, alors s'il n'y a pas d'autres questions, nous allons voter, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.2 – Budget principal : décision modificative n° 2**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire propose à l'assemblée une décision modificative n° 2 du budget principal à caractère technique.

Il convient en effet, de supprimer l'autorisation budgétaire de 2 000 € ouverte au BP 2024 sur l'article 775 « *Produits et cessions* » qui ne peut donner lieu à ouverture de crédits pour ajouter un même montant de 2 000 € à l'article 752 « *Autres produits de gestion* ».

La décision modificative proposée est résumée ainsi qu'il suit :

Sens	Libellé	Montant	Imputation budgétaire
RF	Produits de cession	- 2 000 €	01/775
RF	Autres produits de gestion courante	+ 2 000 €	555/752

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée.

Débat***Monsieur le Maire***

Christine vous nous expliquez cette décision modificative n° 2.

Christine DEL NERO

Oui Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas l'affaire du siècle. Avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.3 – Externat St Joseph : fixation de la participation servie par la Ville – Année 2024/2025**Délibération****VOTE :**

UNANIMITE : NON
ABSTENTION(S) :

POUR : 31

BLANC(S) et NUL(S) :

CONTRE(S) : 2

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune détermine librement le montant du forfait en couverture de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'Externat Saint Joseph.

Ce forfait annuel est versé trimestriellement sous forme de subvention à réception des effectifs ollioulais scolarisés (écoles primaires). Chaque versement trimestriel est réalisé à l'appui d'une délibération du conseil municipal.

Pour l'exercice 2023/2024, la participation a été arrêtée à 528 € par an et par élève, soit 176 € par trimestre. Pour l'année scolaire 2024/2025, celle-ci est proposée à hauteur de 534 €, soit 178 € par trimestre.

Il est précisé que sur la base d'un effectif théorique de 142 élèves ollioulais (effectif n-1), la dépense prévisionnelle s'élève à 75 828 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'Externat Saint Joseph pour une participation aux dépenses de fonctionnement,

Considérant que cette participation ne concerne que les enfants ollioulais scolarisés en maternelle et élémentaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. FIXE la participation versée à l'Externat Saint Joseph à 534 € par an, soit 178 € par trimestre et par enfant.
2. DIT que cette participation sera versée trimestriellement sur production d'un état des effectifs scolarisés.
3. DIT que cette aide trimestrielle sera réalisée à l'appui d'une délibération.
4. DIT que cette dépense est prévue aux budgets 2024 & 2025 au 201/65748.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est Carine GINZAC, adjointe aux écoles qui va nous présenter ces délibérations.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Très bien, avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Christian BERCOVICI et Clémence CARTEREAU-ZUNINO

3.4 – Externat St Joseph : participation communale aux frais de demi-pension servie aux enfants ollioulais- Année 2024/2025**Délibération****VOTE :****UNANIMITE :** NON**POUR :** 31**CONTRE(S) :** 2**ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la Ville de conforter son soutien à l'Externat Saint Joseph par une aide à la demi-pension pour les enfants ollioulais des classes de primaire. Cette aide est cumulative avec la participation aux dépenses de fonctionnement versée à l'école. L'aide à la demi-pension est assise sur un montant unitaire proposé à 1,25 € en 2024/2025 contre 1,24 € en 2023/2024. L'Externat Saint Joseph est invité, dès qu'il en a connaissance, à transmettre à la Ville l'état précis des effectifs des demi-pensionnaires des écoles primaires.

A titre d'exemple, pour 2023/2024, la dépense au titre des effectifs s'est élevée à 21 830 € ; avec le même effectif demi-pensionnaire, la dépense prévisionnelle est estimée à 22 006 €.

Pour l'année 2024/2025, l'aide à la demi-pension sera versée après délibération présentée au 1^{er} conseil municipal de 2025 sur la base d'un effectif demi-pensionnaire précisément produit par l'école et validé par la Ville.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son aide à la demi-pension pour les enfants demi-pensionnaires ollioulais (écoles primaires),

Considérant que cette aide sera réalisée sur production d'un état nominatif précis des enfants ollioulais demi-pensionnaires,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le montant de l'aide unitaire par repas servi par la Ville à 1,25 € (contre 1,24 € en 2023/2024).
2. DIT que cette aide versée en 2025 fera l'objet d'une délibération au 1^{er} conseil municipal de ce même exercice.
3. DIT que la délibération accordant la subvention sera proposée sous contrôle des effectifs demi-pensionnaires déclarés.

Débat**Monsieur le Maire**

Carine vous poursuivez.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci Carine. Avez-vous des questions ? Non, je vous propose de voter, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.5 – Ecole Ste Geneviève : participation communale aux frais de fonctionnement**Délibération****VOTE :****UNANIMITE :** NON**POUR :** 31**CONTRE(S) :** 2**ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire confirme à l'assemblée que la commune entend conforter le versement de son aide à l'école Sainte Geneviève en couverture d'une participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Ce versement est arrêté pour l'année scolaire 2024/2025 à 534 € par an et par enfant ollioulais scolarisé contre 528 € l'année précédente. Cette participation annuelle est versée trimestriellement sur la base d'un effectif transmis par l'école Sainte Geneviève.

Chaque versement trimestriel se fera à l'appui d'une délibération du conseil municipal fixant le montant trimestriel à verser à l'école.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la dépense prévisionnelle est estimée à 49 662 € sur la base des effectifs de l'année en n-1.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre la Ville et l'école Sainte Geneviève du 11.09.2023,

Considérant la volonté de soutenir l'école Sainte Geneviève par une participation aux dépenses de fonctionnement,

Considérant que cette participation ne concerne que les enfants ollioulais,

Considérant que la participation par élève en parfaite comparabilité avec l'externat Saint Joseph, s'élève à 534 € par enfant et par an (178 €/trimestre),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. FIXE la participation versée à l'école Sainte Geneviève à 534 € par an, soit 178 € par trimestre et par enfant.
2. DIT que cette participation sera versée trimestriellement.
3. DIT que cette participation sera versée sur production d'une délibération du conseil municipal.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est toujours à vous Carine ...

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.6 – Ecole Ste Geneviève : participation communale aux frais de demi-pension – Année 2024/2025

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que toujours dans l'axe d'une parfaite comparabilité entre les aides servies par la Ville à l'Externat Saint Joseph et l'école Sainte Geneviève, le conseil municipal est appelé à approuver une participation de la Ville aux frais de demi-pension de l'école Sainte Geneviève.

Pour l'école Sainte Geneviève, la participation servie par repas et par enfant ollioulais est arrêtée à 1,25 € (1,24 € en 2023/2024) pour l'année scolaire 2024/2025 en parfaite comparabilité avec l'aide servie à l'externat Saint Joseph. Cette aide sera servie trimestriellement au regard des effectifs demi-pensionnaires déclarés et sur production d'une délibération du 1^{er} conseil municipal de 2025. Pour 2023/2024, la dépense s'est élevée à 14 374,08 €, pour l'année scolaire à venir sur la base d'un effectif identique, la dépense est estimée à 14 490 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville en comparabilité avec l'Externat Saint Joseph de maintenir son aide à la demi-pension pour les enfants demi-pensionnaires ollioulais scolarisés à l'école Sainte Geneviève,

Considérant que cette aide de 1,25 € par repas sera servie sur production d'une délibération du conseil municipal,

Considérant que cette aide sera réalisée à l'appui d'un effectif demi-pensionnaire déclaré par l'école,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le montant de l'aide unitaire par repas à 1,25 € servie à l'école Sainte Geneviève (1,24 € en 2023/2024).
2. DIT que cette aide fera l'objet d'une délibération d'attribution au 1^{er} conseil municipal de 2025 sur production des effectifs demi-pensionnaires déclarés par l'école.

Débat**Monsieur le Maire**

Carine c'est toujours à vous.

Carine GINZAC**Lecture de la délibération**

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, comme vous l'avez dit, lorsqu'on fait la comparabilité totale des 2 participations même avec des petites différences, au bout on arrive à exactement la même somme d'aide par enfant d'Ollioules. Avez-vous des questions ? Pas de question, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.7 – Vacances servies aux conférenciers chargés de l'animation culturelle de la Ville d'Ollioules – Saison 2024/2025**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'Université du Temps Libre d'Ollioules et des multiples évènements culturels qui rythment l'année et animent les musées ollioulais, la commune a initié la tenue de conférences dirigées par des professionnels et experts qualifiés.

Ces interventions peuvent se dérouler sous forme de conférences, d'ateliers ou de concerts thématiques.

Il convient de créer 20 postes de vacataires pour permettre la rémunération de ces intervenants qu'ils soient conférenciers, animateurs d'ateliers ou musiciens. La rémunération à la vacation reste fixée à 150€ nets par intervenant.

L'ASSEMBLÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de rémunération de ces intervenants culturels dans le cadre de la programmation annuelle,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRÈS DELIBÉRÉ,

1. DÉCIDE de créer 20 postes de vacataires pour la programmation culturelle 2024/2025 dont la programmation de l'UTLO.
2. DIT que ces vacations sont rémunérées à hauteur de 150 € nets la vacation.
3. DIT que la dépense est prévue au chapitre 012 des budgets 2024 & 2025.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est Didier MARTINA-FIESCHI qui présente cela.

Didier MARTINA-FIESCHI

Oui merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, la Ville prenant en charge la partie charges sociales. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est l'unanimité je vous en remercie.

3.8 – Redevance d'occupation du domaine public : fête de l'olivier 2024**Délibération****VOTE :**

**UNANIMITE : OUI
ABSTENTION(S) :**

POUR :

CONTRE(S) :
BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 24/01/3.3 du 29 janvier 2024, la Commune d'Ollioules a fixé au titre de l'année 2024 l'ensemble des redevances applicables sur la voie publique (commerces sédentaires et non sédentaires, travaux ou encombremens, occupations diverses, manifestations et festivités).

A ce jour, il convient d'apporter des modifications sur les redevances relatives à la « Fête de l'Olivier » notamment concernant la nature de l'occupation et la tarification par rapport aux divers participants comme suit :

FETE DE L'OLIVIER

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS Commerçants ollioulais sédentaires du centre-ville *	TARIFS Commerçants ollioulais sédentaires et non sédentaires hors centre-ville	TARIFS Commerçants non ollioulais
RUES				
Place Cours rue Branly	Trotobas, Voltaire, Edouard	Stand de 3ml/pour les 2 jours	60 €	105 €
				105 €

Rue de la République, Kiosque de l'olivier, Parvis de l'hôtel de ville et Place Jean Jaurès	Stand de 3ml/pour les 2 jours	80 €	115 €	115 €
Rue Nationale et Rue Gambetta	Stand de 3ml/pour les 2 jours	10 €	10 €	10 €
Rue Berthelot et autres rues	Stand de 3ml/pour les 2 jours	5 €	5 €	5 €
Autres rues	Par stand/pour les 2 jours	5 €	-	-
MATERIELS				
Parasols	Stand de 3ml/pour les 2 jours	50 €	50 €	50 €
Tentes/barnums	Stand de 3ml/pour les 2 jours	150 €	150 €	150 €

* Le périmètre du centre-ville est préciser dans le plan figurant dans la délibération 22/01/2.7 du 31 janvier 2022 relative au soutien financier de la ville dans le cadre de la réfection des devantures commerciales.

Il est à préciser que pour les associations ollioulaises à but non lucratif, la gratuité est admise. Néanmoins lors de l'organisation de chaque Fête de l'Olivier, 3 associations maximum à but non lucratif seront admises à participer.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU délibération 24/01/3.3 du 29 janvier 2024 fixant au titre de l'année 2024 l'ensemble des redevances applicables sur la voie publique

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les redevances relatives à la « Fête de l'Olivier » selon le tableau mentionné ci-dessus pour une application immédiate lors de la Fête de l'Olivier 2024 du 5 et 6 octobre 2024.

Débat

Monsieur le Maire

Le grand spécialiste c'est Dominique RIGHI et je vais lui demander de nous présenter cette délibération.

Dominique RIGHI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Oui, je crois Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, un petit détail, j'ai remarqué que le tarif des commerçants ollioulais hors centre-ville est le même que les commerçants non ollioulais.

Monsieur le Maire

Oui parce que les coûts étaient partis et donc nous le faisons de cette manière, on ne fait pas de discrimination avec les autres commerçants, par contre on en reparlera en commission dans le futur.

Christian BERCOVICI

Oui parce que les commerçants du centre-ville ça se comprend, voilà c'était ma question. Donc ça ne change pas ok merci.

Monsieur le Maire

Oui c'est devant leur commerce ... la question était pertinente, je vous remercie. Alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE**Décisions L 2122-22**

Nous avons la présentation des décisions dans le cadre de l'article L 2122-22 du CCGT, que vous avez reçues, depuis le dernier conseil municipal (241 à 298) ... Avez des observations ? Oui Monsieur BERCOVICI...

Christian BERCOVICI

Inéluctablement, vous savez que j'ai des questions toujours sur les décisions d'ester en justice. Expliquez-nous un peu affaire FREE MOBILE 2 fois...

Monsieur le Maire

Oui, alors l'affaire FREE MOBILE, c'est une question d'antenne positionnée à un endroit qui ne nous paraît pas judicieux, donc nous avons refusé et FREE MOBILE conteste notre décision. Dans un 1^{er} temps ils ont fait cela en référé, ils ont perdu mais ils vont au fond donc il faut se défendre.

Christian BERCOVICI

Ok. Décision 250, paiement des frais d'ouverture de dossier et de provision pour la médiation engagée concernant la création d'un projet agro-alimentaire et agrotouristique sur la parcelle CA 80.

Monsieur le Maire

Oui, il s'agit d'un projet sur une parcelle qui au PLU ne correspond pas à un zonage agricole, ce qui nous fait dire que l'on pourra pas délivrer un affermage sur cette parcelle. La personne conteste donc on a vu d'abord nos juristes de part et d'autre, il y a une espèce de blocage où chacun reste ferme sur ses positions. Donc un des 2 juristes nous a suggéré de passer par une médiation il y a des spécialistes pour ça et nous sommes d'accord avec la personne pour cette médiation.

Christian BERCOVICI

Si j'ai bien compris, il y a un projet agricole sur une parcelle qui ne l'est pas.

Monsieur le Maire

Oui, c'est ça vous avez bien compris.

Christian BERCOVICI

C'est gênant ça c'est quoi cette parcelle je n'ai pas vérifié ...

Monsieur le Maire

C'est gênant par rapport au type de bail, voilà.

Christian BERCOVICI

Elle est en quelle zone ?

Monsieur le Maire

En zone U.

Christian BERCOVICI

Ah, on ne peut pas faire d'agriculture en zone Urbaine alors ...

Monsieur le Maire

Oui on peut mais de là à faire un bail à ferme ce n'est pas possible. Mais vous avez compris que ce n'est pas une démarche aggressive de notre part mais c'est essayer de trouver une solution pour se comprendre et il faut que ce soit une personne autre que nous qui lui explique.

Christian BERCOVICI

Oui, j'entends bien mais je ne savais pas.

Monsieur le Maire

Peut-être que c'est nous qui ne comprenons pas, on verra bien ... Voilà, c'est tout ?

Christian BERCOVICI

Et non, décision d'ester en justice CAA de MARSEILLE affaire FLORI-CELLNEX et ensuite affaire FLORI-ORANGE ...

Monsieur le Maire

Oui exactement. C'est à peu près la même chose, ce sont encore des antennes. Mais cette fois, nous sommes attaqués parce que on ne sait pas où poser une installation d'antenne sur une maison, on ne pouvait pas s'y opposer. Donc eux, ce sont les voisins qui sont contres, donc ils critiquent tout azimut, c'est normal car ils estiment que c'est mauvais pour leur santé et ils attendent qu'un expert vienne vérifier l'innocuité de cette installation.

Christian BERCOVICI

Ça se passe où ?

Monsieur le Maire

C'est au chemin de l'Oppidum.

Christian BERCOVICI

Merci, je crois qu'il y en a une petite dernière. FREE MOBILE encore contre la commune cette fois.

Monsieur le Maire

C'est toujours pareil.

Christian BERCOVICI

C'est à quel endroit ?

Monsieur le Maire

C'est sur la RD8, après la carrosserie, il y a une impasse qui descend qui dessert une mini zone d'activités avec quelques artisans. Des gens ont fait des bâtiments et donc il y en a un qui veut louer son toit pour FREE MOBILE, le CIL trouve que c'est malvenu d'une part et d'autre part lorsqu'on est là on a une perspective sur le château de Montauban qui nous semble être affectée par l'installation de cette antenne.

Christian BERCOVICI

On ne pourra pas mettre d'éolienne alors.

Monsieur le Maire

Ah non, vous avez bien compris.

Christian BERCOVICI

D'accord, bien merci.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Voilà, s'il n'y a pas d'autres questions nous poursuivons.

4.1 – Demande de subvention auprès de la Métropole TPM au titre du fonds de concours 2024 pour l'aménagement et les plantations au Verger des Gorges

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Julien ROCCHIA, conseiller municipal informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2024, la Commune d'Ollioules sollicite la Métropole Toulon Provence méditerranée au titre du Fonds de Concours afin de soutenir le projet de protection de réhabilitation et de valorisation du terrain PIOT, et notamment son aménagement et la plantation du Verger des Gorges.

Par acte du 28 août 2018, la Commune d'Ollioules a fait l'acquisition des parcelles de terre cadastrées AB 514 et AC 10 situées à l'entrée des Gorges d'Ollioules, entre la route nationale 8 et le fleuve côtier de la Reppe, compte tenu de l'existence sur ces anciennes parcelles agricoles de deux norias, systèmes ancestraux utilisant la force animale ou mécanique pour récupérer l'eau d'une nappe souterraine afin d'irriguer les parcelles contigües.

L'étude paysagère, environnementale et patrimoniale réalisée a démontré l'importance de restaurer les norias et d'intégrer cette restauration autour d'un plus vaste projet de valorisation du site par la plantation d'un verger conservatoire composé d'agrumes, de plantes aromatiques et à bulbes, d'oliviers, d'arbres fruitiers et de cépages anciens de vignes pour une remise en culture de ces terres. La Ville envisage de confier ultérieurement la gestion auprès d'une association d'insertion pour la formation à l'agriculture et à la viticulture qui servira de support pédagogique pour les habitants et les visiteurs du site.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 320.000 € H.T. Pour cela, la Ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 70.000 € H.T. auprès de la Métropole « Toulon Provence méditerranée » au titre du Fonds de Concours 2024, selon le plan de financement suivant :

<u>Métropole TPM</u>	<u>70.000 €</u>
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>250.000 €</u>
<u>Total H.T.</u>	<u>320.000 €</u>

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Fonds de Concours 2024 mis en place par la Métropole « Toulon Provence méditerranée »,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 70.000 € sollicitée auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » dans le cadre du Fonds de Concours 2024 pour l'opération « Aménagement et plantation du Verger des Gorges ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Je vais demander à Julien ROCCHIA de nous présenter cette délibération.

Julien ROCCHIA

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Normalement, on devrait avancer prochainement puisque l'ouverture des plis semble être fructueuse et nous allons pouvoir donner l'ordre de service pour démarrer, donc on rentre dans le concret pour cette réalisation. Je voulais dire aussi que la Métropole comme la plupart des collectivités qui subventionnent, le Département c'est pareil, ils aiment bien subventionner une opération qui va se faire dans l'année donc c'est pour ça qu'on le cible là-dessus car on sait que ça va démarrer et que l'on va pouvoir faire rentrer cette aide sous forme de fonds de concours. Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Juste une question par curiosité, donc on va restaurer les norias c'est bien, est-ce qu'elles vont fonctionner ou ça sera juste pour faire joli et si elles fonctionnent est-ce que ça sera par l'énergie animale avec des ânes qui vont tourner ou est-ce qu'on mettra des éoliennes mais à l'ancienne, vous voyez, comme au jardin là-bas Entre les Horts ?

Monsieur le Maire

Pour le moment on va surtout se focaliser comme vous dites, sur la restauration et les plantations, c'est ça qu'on est en train de faire. Dans le futur, on ne s'interdit rien mais on ne prévoit pas ce genre d'opération pour l'instant car on n'en a pas besoin parce que de l'eau il y en a, voilà.

Christian BERCOVICI

Bon ça sera pour faire joli ... je ne dis pas ça péjorativement ...

Monsieur le Maire

Et oui, c'est aussi la protection du petit patrimoine rural, c'est très important c'est pour cela qu'on a lancé une souscription, un appel au don, auprès du public grâce à la Fondation du Patrimoine. Si vous voulez savoir comment on fait vous avez un QR code sur les journaux que vous avez reçus, on peut même vous aider. Il n'y a qu'un truc qu'on ne peut pas faire pour vous c'est le chèque ou le virement mais vous pouvez en faire un et je vous invite à participer tous, à partir de 10 € on peut. Du coup, vous savez tout, voilà. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette importante délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

**4.2 – Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs –
Création de postes****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En considération des besoins de création de postes permettant de couvrir les promotions internes, Madame QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet pour répondre aux besoins en créant les postes suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET**FILIERE TECHNIQUE**

- 2 postes d'agents de maîtrise principal

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste à temps complet d'attaché territorial
- 1 poste de référent handicap sur le grade de rédacteur

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe.
2. APPROUVE la création au tableau des effectifs des emplois précités.
3. DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Laetitia QUILICI qui va nous présenter cette délibération.

Laetitia QUILICI

Oui, merci Monsieur le Maire. Oui, il s'agit bien d'une actualisation du tableau des effectifs que vous avez d'ailleurs en annexe. C'est une délibération assez traditionnelle que l'on retrouve à chaque conseil municipal. Ce ne sont pas des embauches mais des créations de postes pour du personnel ayant un avancement de grade.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire, je pense avoir tout dit.

Monsieur le Maire

Très bien merci. Ce qui est positif, c'est que ceux qui nous servent avec dévouement et beaucoup de savoir-faire, peuvent progresser et pour cela il faut créer des postes. Avez-vous des questions ? Oui, Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Juste une petite remarque sur le tableau des effectifs, quand on arrive à la catégorie C on arrive à des temps qui ne sont pas complets, il y a beaucoup de personnes qui travaillent à 80 %, 90 %, hors on sait qu'en France plus de 80 % des femmes sont à temps partiel et souvent des familles monoparentales. On voit aussi en regardant le tableau, que l'on n'échappe pas à ce qui est général en France. Il faudrait espérer que ces personnes qui doivent être dans des situations précaires puissent aussi espérer un avenir.

Monsieur le Maire

Ecoutez, je pense que c'est votre point de vue. C'est un peu de la théorie. D'abord, certaines d'entre elles le souhaitent, ensuite on est confronté à l'analyse des besoins, il faut des postes un peu de partout et ça nous permet de donner un petit coup de pouce à ces personnes que vous évoquez qui, sans nous, ne seraient pas très soutenues d'une part et d'autre part, c'est très important, c'est en quelque

sorte une porte d'entrée dans l'administration municipale. Si dans leur savoir-faire elles nous montrent qu'elles peuvent nous rendre service sur d'autres tâches, on n'hésite pas à faire ce pas leur permettant de passer à un nombre d'heures supérieur. C'est ce que l'on fait mais aller dans le sens que vous dites, je ne peux pas et puisque vous parlez de théorie nationale, je vous dirais qu'au regard du coût de fonctionnement de notre pays, il ne faut pas trop aggraver la situation de notre pays. Ça n'a rien à voir avec Ollioules.

Monsieur le Maire

Voilà, donc en dehors de cette remarque, on va passer au vote, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.3 – Modification du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a dynamisé depuis 2014, la mise en œuvre d'un Relais Petite Enfance (RPE) anciennement RAMMO (Relais d'Assistantes Maternelles Municipal d'Ollioules).

Ce RPE sera hébergé en contiguïté de la média-ludothèque à réception des travaux. Cette structure dirigée par un agent communal en partenariat avec la CAF a pour objectifs :

- La valorisation et l'amélioration de la qualité de l'accueil individuel de l'enfant
- L'information sur le droit au travail des assistantes maternelles
- L'accompagnement des familles sur les modes d'accueil
- La formation des assistantes maternelles.

Ce projet ambitieux apporte ainsi des garanties sur la qualité de prise en charge des enfants et tend, notamment, vers une meilleure professionnalisation des assistantes maternelles.

Pour la mise en œuvre de ce RPE, un règlement de fonctionnement est élaboré qui permet de formaliser les conditions d'accueil des professionnelles de la petite enfance et des enfants dans notre structure. Il s'agit d'un cadre formel, organisé et dirigé qui permet d'être garant de la parfaite réalisation des objectifs.

Un nouveau règlement est ainsi proposé plus pragmatique, plus en phase avec le constat de l'utilisation du cadre proposé qui doit favoriser l'écoute et l'échange.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'amender le règlement de fonctionnement de notre Relais Petite Enfance,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement modifié tel qu'annexé.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

3. DIT que ce règlement de fonctionnement sera notifié à chaque assistante maternelle.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Nicole BERNARDINI évidemment qui nous présente ce sujet.

Nicole BERNARDINI

Oui, merci Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire. Je rappelle quand même que le service s'adresse aux assistantes maternelles, aux parents et aux enfants. La responsable du RPE, Nathalie MOUETTE est présente pendant les temps d'animation qui sont non obligatoires et gratuits, les enfants sont accueillis jusqu'à 4 ans même en situation d'handicap. En attendant la fin des travaux, les enfants sont accueillis au centre aéré le mercredi matin dans un espace dédié, des ateliers sont installés ainsi que des jeux libres. D'autre part, des réunions de professionnalisation sont organisées le soir sans les enfants.

Monsieur le Maire

Et le règlement vient préciser la mission du RPE qui n'est pas de faire une garderie pour libérer les assistantes maternelles. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Des remarques que de pure forme. Page 1 : « La participation aux temps d'animation proposés par le RPE et sur la base du volontariat et gratuite. Elle se fait en accord avec les parents ». Je voulais savoir si c'est et ou est ? C'est quand même un document officiel ...

Monsieur le Maire

Les 2 peuvent se comprendre, mais vous avez raison.

Christian BERCOVICI

C'est ce que j'ai pensé mais il faut trancher ... ce n'est pas bien français sinon ...

Monsieur le Maire

Qu'en pensez-vous Monsieur DUVAL ?

Monsieur le Maire

C'est l'auxiliaire, c'est le verbe être. Voilà...

Christian BERCOVICI

C'est le verbe dans les 2 cas. Bon après un peu plus loin, toujours sur la forme, il y a des copiés/collés un peu intempestifs, paragraphe 4 page 4/7 ce qui est souligné en jaune est répété 3 fois ...

Monsieur le Maire

Oui, effectivement ...

Christian BERCOVICI

Et puis en page 5 c'est pareil, un paragraphe répété 2 fois ...

Monsieur le Maire

Bon, on va mettre ça au point hein ... je vous remercie de ces remarques pertinentes. Avec les corrections suggérées de Monsieur BERCOVICI, on peut voter, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous remercie

4.4 – Crédit d'un budget participatif sur la commune d'Ollioules**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Valérie MASSENET, conseillère municipale informe l'assemblée que la Ville d'Ollioules entend mettre en œuvre une politique de participation citoyenne mettant ainsi les habitants au cœur de l'action publique. Il s'agit d'aller au-delà de la stratégie d'information et de concertation traditionnellement mise en œuvre.

En l'espèce, la Ville entend initier pour ses habitants la mise en œuvre d'un budget participatif permettant à chacun de proposer un projet visant notamment à améliorer le cadre de vie.

A cet effet, une enveloppe annuelle de 50 000 € est dédiée à cette initiative pour toute opération constituant une dépense d'investissement.

Madame MASSENET confirme que l'objectif est dual en ce qu'il vient compléter les dispositifs de concertation mis en œuvre (réunion des C.I.L, commission extra-municipale, conseil municipal des jeunes) et ce qu'il donne à chaque citoyen la possibilité de proposer un projet.

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération vient expliciter les conditions de réalisation de cette ambition qui sera portée par un comité technique associatif, les élus porteurs du budget participatif, l'élu des quartiers, l'élu attaché au projet initié (sport, scolaire, centre-ville ...), les agents communaux et une représentation citoyenne.

Madame MASSENET explique que schématiquement le process de cette initiative se décline en 4 étapes :

1 – chaque citoyen âgé de plus de 16 ans ou association d'Ollioules pourra déposer un ou plusieurs projets dans la limite d'une enveloppe globale de 50 000 €.

2 – Ces projets seront instruits, étudiés et accompagnés par la Ville pour vérifier leur conformité aux critères établis (cf. règlement).

3 – Ces projets seront élevés à l'arbitrage de la population et soumis à un vote.

4 – A l'échelle de la commune, le ou les projets retenus dans le cadre de l'enveloppe globale de 50 000 € seront réalisés par la Ville en lien avec leur(s) porteur(s).

En tant qu'action de démocratie participative, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'initiative de création d'un budget participatif et de valider le règlement intérieur tel qu'annexé.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en œuvre d'un budget participatif contribue à la participation citoyenne,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place cette initiative sur son territoire,

UI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la mise en œuvre d'un budget participatif sur notre commune.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur annexé à la présente.

Débat

Monsieur le Maire

C'est un sujet nouveau. Il y a 4 élus volontaires pour piloter cette opération. Je dirais que Valérie MASSENET pourrait éventuellement nous présenter ce sujet puisqu'elle fait partie des 4 élus. Ce budget participatif s'adresse évidemment aux citoyens ollioulais qui pourraient avoir des idées éventuellement réalisables. Valérie on vous écoute.

Valérie MASSENET

Merci Monsieur le Maire. Effectivement, ce budget participatif sera basé sur une enveloppe de 50 000 € qui sera dédiée à des projets présentés par des administrés à partir de 16 ans qui seront analysés dans leur ensemble par le Comité de suivi et le soutien technique d'agents de la Mairie de façon à définir si ces projets peuvent être validés ou en tout cas, soumis au vote de la population. Un vote sera effectué dans un délai défini par le règlement. Le projet devra avoir lieu sur l'année suivante de son vote, ce vote sera soumis par internet via une plateforme, sur laquelle l'ensemble des projets seront présentés à la population, le vote pourra constituer plusieurs projets puisque l'enveloppe globale est de 50 000 €. Par exemple, le 1^{er} projet lauréat est de 50 000 € et bien le vote est fait et on fait le projet. Si par contre, le 1^{er} lauréat est un projet à 10 000 € et bien le 2^{ème} pourra potentiellement être pris. Tout projet présenté une année qui n'aura pas été retenu au niveau du vote pourra être représenté l'année suivante. Ce règlement sera mis à disposition afin que les personnes qui veulent présenter un projet puissent voir la teneur de ces projets ainsi que le règlement et un comité de suivi constitué par 4 conseillers municipaux mais aussi comme vous l'avez Monsieur le Maire, les conseillers qui sont dans le projet lauréat, par exemple si ça touche les écoles, l'élu en charge de l'école pourra venir en support de ce comité pour aider au suivi, à son déroulé. Voilà.

Monsieur le Maire

Très bien merci. Avez-vous des questions ? Oui ...

Christian BERCOVICI

Le règlement intérieur je ne l'ai pas il a peut-être été distribué après ?

Monsieur le Maire

Ah non vous devez l'avoir ...

Christian BERCOVICI

Bon, ce n'est pas grave, par contre j'ai 2 questions, le point 3 en bas de page, les 4 étapes c'est quoi l'arbitrage de la population et qui vote ? Tout le monde peut voter par Internet ?

Monsieur le Maire

Tout le monde oui ...

Christian BERCOVICI

Si ça fait comme pour les énergies, il y aura ZERO ...

Monsieur le Maire

Ah oui bien sûr, mais là ça va toucher directement les gens car c'est l'émanation déjà du citoyen et non du conseil municipal. Par exemple, il peut y avoir un jeune de 16 ans qui vienne et qui nous demande de faire un local comme la Maison des Jeunes pour se réunir en groupe qu'ils gèreraient eux-mêmes à tel endroit. A partir de là, ça peut éventuellement les intéresser et d'autres pourraient dire tout le contraire par exemple que la Maison des Anciens c'est toujours pareil et qu'un lieu plus libre d'accès serait mieux etc ... voilà on expose ces projets, on les soumet au vote des ollioulais via cette plateforme comme l'a dit Valérie MASSENET. Voilà, au moins ce sont les gens intéressés qui le feront. C'est dans le but d'intéresser la population à partir de 16 ans, à des projets qu'ils aimeraient voir sortir de terre ou voir réaliser. Evidemment, il faut que ça soit légal avec un contrôle des services de la Ville. Il peut y avoir des propositions sympathiques.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

C'est clair ? On part sur un principe d'un budget de 50 000 € renouvelable annuellement. Allez, s'il n'y a pas d'autres questions, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous passons à l'*Intercommunalité*

5.1 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la prise en compte des aléas et risques naturels dans l'aménagement du littoral méditerranéen – Information de la Ville

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules a été destinataire du « Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la prise en compte des aléas et risques naturels dans l'aménagement du littoral méditerranéen ».

Ce rapport ayant été présenté par le Président de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE à son organe délibérant, il a été adressé par la CRC aux Maires de toutes les communes membres.

A cet effet, et c'est l'objet de notre présente délibération, le présent rapport annexé doit être présenté au conseil municipal et doit donner lieu à débat.

Monsieur le Maire explique qu'un long rapport est fourni et précise les 3 axes de contrôle qui s'avèrent spécifiques. Il s'agit :

- du constat d'analyse du littoral métropolitain et de ses enjeux,
- de l'analyse de la politique d'aménagement et de préservation du littoral métropolitain,
- de l'appréciation de la situation financière.

Une synthèse est proposée par la CRC au terme du rapport de 80 pages qui résume la politique globale menée par la Métropole dans le cadre de la stratégie de gestion de son littoral et des enjeux qui y sont rattachés.

Cette synthèse se fonde sur plusieurs approches :

- un constat géographique et sociologique du littoral métropolitain mettant en exergue ses spécificités (200 kms de côtes, usages balnéaire et militaire, artificialisation à hauteur de 30 %).
- La mise en exergue d'un patrimoine naturel remarquable avec la problématique de la Métropole d'équilibre entre l'attrait touristique et la protection des milieux fragiles.
- La réponse du SCoT conforme aux objectifs et la nécessité pour la Métropole de réaliser son PLU Intercommunal.
- La difficulté d'aboutir en raison de plusieurs facteurs :
 - le coût élevé des investissements,
 - une stratégie d'aménagement du littoral qui met en exergue un enchevêtrement des compétences ou des difficultés de coordination et concertation,
 - une très grande multiplicité d'actions à engager.
- Une situation financière appréciée depuis 2018 qui admet de fortes dépenses d'investissement avec un financement en ressources propres satisfaisant de 72 % et un recours à l'emprunt de 22,5 % en financement maintenant ainsi une bonne capacité d'endettement.

Monsieur le Maire explique donc que la CRC en conclusion, ne pose qu'une seule recommandation auprès de la Métropole tenant à la nécessité « *de mettre en œuvre un PLU Métropolitain et procéder aux transferts des services compétents des communes à la Métropole ...* ».

Il ne s'agit donc pas pour la commune d'Ollioules, de qualifier ce rapport de la CRC mais de faire un porté à connaissance de l'ensemble du conseil municipal et d'en débattre à demande.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu le décret du 26.12.2017 portant création de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

Vu le courrier de la CRC du 8.08.2024 notifiant à la Ville le rapport de la CRC,

Considérant que ce rapport est notifié à l'ensemble des communes membres de la Métropole,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

PREND acte de la transmission du rapport d'observations définitives à la Ville relatif à la gestion de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE concernant les exercices 2018 et suivants.

Débat

Monsieur le Maire

Si vous avez pris connaissance de ce rapport qui est épais, vous avez pu voir qu'il était plutôt favorable à la gestion des finances de la Métropole. Sur la synthèse vous avez le rappel des comptes et des contrôles de la gestion de la Métropole TPM qui s'inscrit dans le cadre d'une enquête sur la prise en compte des aléas et risques naturels dans l'aménagement du littoral méditerranéen. La CRC rappelle qu'il y a un linéaire côtier qui se caractérise par un patrimoine naturel remarquable tant dans sa partie terrestre que maritime, il abrite une grande richesse écologique bénéficiant de nombreux dispositifs de protection. Ces milieux fragiles nécessitent la recherche d'un équilibre avec la valorisation du territoire très touristique qui est exposé à plusieurs risques naturels. Les risques qui pèsent sur les actions d'aménagement du littoral sont connus de l'établissement et pris en compte dans les documents de planification et d'urbanisme en particulier le SCoT, dont je suis le président, actualisé en 2019 et en cours de révision. Un plan local d'urbanisme établi à l'échelle de la Métropole gagnerait à être adopté afin de faciliter l'atteinte des objectifs partagés. De même le 3^{ème} PLH et le plan climat air énergie devront être finalisés. C'est bien ce genre de remarque parce qu'on y est dessus. D'abord le PLH a été validé, le plan climat air énergie est en cours de finalisation et le PLU, c'est plus compliqué, on le prépare et on est en train d'élaborer, sollicité par la Métropole, ce qu'on appelle un Livre Blanc, c'est-à-dire qu'ils passent dans toutes les communes, font le point sur la situation des communes, comment les élus des communes voient leur territoire et ils élaborent ce Livre Blanc et derrière ça ils réaliseront le PLUI (PLU Intercommunal) qui devra bien entendu, tenir compte du SCoT qui donne les grandes orientations ainsi que du document régional qui sera intégré dans le SCoT qui s'appelle le SRADET qui lui est un peu prescriptif notamment en matière de consommation d'espace etc ... C'est vous dire que le PLUI, aujourd'hui, c'est un peu osé de sortir un PLUI sans avoir connaissance de tous ces documents. Alors que la CRC nous le rappelle ce n'est pas une mauvaise chose pour encourager les élus éventuellement frileux, à aller vers cela. Ensuite, la Métropole engage de nombreuses actions pour aménager et protéger son littoral néanmoins, la multiplicité des thématiques et le nombre important d'acteurs

impliqués rendent difficile la mise en place d'une stratégie littorale partagée. Cette situation est source de complexité pour plusieurs raisons, enchevêtrement des compétences, difficulté de coordination et concertation, manque d'informations. Ces obstacles doivent être dépassés pour réaliser des actions concrètes concourant à la fois la préservation des caractéristiques économiques et touristiques du territoire métropolitain et à la protection de ce qui est en grande partie à l'origine de son attractivité, son littoral. Le coût élevé des investissements à conduire est aussi à prendre en compte. Voilà, donc en résumé et en synthèse vous avez les explications, ensuite il y a un point sur les finances.

Lecture sur le passage des finances et de la recommandation

Voilà, je vous ai résumé rapidement le rapport d'observations définitives de la CRC, il faut juste constater que nous avons pris acte de ce rapport car il n'y a pas de vote. Avez-vous des observations ? Monsieur ...

Christian BERCOVICI

J'en ai un tas. Je vais essayer de faire court, j'ai fait les 3/4 du document je n'ai pas eu le temps de le voir entièrement. Personnel affecté 2 274 agents ETP, soit 1 agent pour 195 habitants, 47 kms de sentier littoral gérés par 2 agents c'est un peu léger, 2 agents à venir, 1 agent pour la concession des plages, 1 chargé de missions pour les ports, la mobilité et les énergies. Dans les 2 274 agents de TPM je ne sais pas si ce sont des administratifs, il y a forcément des techniciens aussi ...

Monsieur le Maire

Oui, les agents qui travaillent en régie sur la commune d'Ollioules pour faire le ramassage des OM sont des agents de TPM.

Christian BERCOVICI

D'accord. Il y a 30 agents pour l'eau et l'assainissement dont 3 sur les stations d'épuration, ce n'est pas beaucoup ...

Monsieur le Maire

Oui car il y a beaucoup de délégation de service public (DSP) mais il y a toujours des régies et ces agents là gèrent les régies notamment pour Ollioules sur l'assainissement. Si un jour nous devons mettre en DSP, le délégataire sera obligé de prendre l'agent ou les agents de la Métropole.

Christian BERCOVICI

Les enjeux environnementaux ou l'herbier de posidonie, il est formidable l'herbier, il est quand même malmené, alors là le document a l'air de découvrir que l'herbier est toujours menacé, voire toujours dégradé malgré son intérêt écologique et sédimentologique, ça c'est moi qui le dit, relevé depuis une cinquantaine d'années. Il y a eu plein d'études notamment universitaires, l'IFREMER qui a beaucoup étudié la question de l'herbier de posidonie et on continue de voir toujours autant de dégradation notamment par la navigation de plaisance.

Monsieur le Maire

Il y a des règles maintenant, de la police aussi, de la verbalisation et il y a des mouillages organisés pour éviter de toucher à l'herbier de posidonie.

Christian BERCOVICI

C'est exact mais un peu léger je trouve.

Monsieur le Maire

Il y a des zones protégées notamment autour des îles, voilà, sinon ça ferait partie des recommandations ...

Christian BERCOVICI

Oui c'est pour ça que je trouve qu'un si gros document, un constat en quelque sorte, pour n'aboutir qu'au fait de dire qu'il faut faire un PLUI ...

Monsieur le Maire

C'est la preuve que le reste ne va pas mal ...

Christian BERCOVICI

Ça c'est votre interprétation, je pense que le reste est un peu « négligé » n'est pas le terme ...

Monsieur le Maire

Vous mettez en cause le travail des magistrats de la CRC ?

Christian BERCOVICI

Bien sûr que non mais je crois que c'est l'objet d'un débat ...

Monsieur le Maire

Bon on peut continuer ?

Christian BERCOVICI

Alors le risque incendie, à priori chaque commune à son PRIF ...

Monsieur le Maire

Ah non, le PRIF c'est le Préfet qui décide quelle est la commune qui doit avoir un PRIF et ensuite il y a toute une procédure et notamment une enquête publique et une validation au bout de tout cela. A Ollioules il n'y a pas de PRIF, il y a un PPRI.

Christian BERCOVICI

Je pensais. Donc, mon idée mais je ne fais pas partie des grands experts, n'aurait-on pas pu évoquer une sorte de fusion des PRIF quand ils existent, un méga PRIF territorial, sur les inondations c'est pareil ...

Monsieur le Maire

Oui, non mais ce n'est pas idiot ce que vous dites attention, mais on ne va pas tout faire d'un coup, on a déjà élaboré un SCoT, là on travaille pour élaborer un PLUI et ça c'est la loi qui nous le demande car en plus, je le répète, nous sommes dans une période depuis 2021 où le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) s'applique, dans la période 2021-2031 nous ne devons pas consommer plus de 45,5 % de ce que l'on avait consommé dans la période décennale précédente. Dans la période décennale à venir, on ne sait pas encore comment, il va y avoir encore une diminution. Donc il faut prendre en compte tout cela et c'est beaucoup plus urgent Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Oui, le rapport reconnaît également le sous dimensionnement des réseaux pluviaux et le peu d'espace disponible pour les aménagements hydrauliques. Ça veut dire quoi ? En clair, c'est notamment pour réduire ou compenser, surtout réduire le risque d'inondation ...

Monsieur le Maire

C'est-à-dire les retenues par exemple ...

Christian BERCOVICI

Il n'y a pas que les retenues entre autre les retenues sont les aménagements hydrauliques. Après il parle d'aménagements hydrauliques littoraux, les digues ... moi il me semble que d'un point de vue technique et environnemental, le rapport ne va pas assez loin... ce qui nous est présenté, je ne doute pas que les grands penseurs y aient pensé ...

Monsieur le Maire

On transmettra à la CRC votre intervention...

Christian BERCOVICI

Je suis prêt à défendre le bout de gras si vous voulez... ensuite, le rapport précise qu'Ollioules détient le plus fort pourcentage de consommation d'espace, je suis quand même surpris et oui 76 ha entre 2011 et 2022, soit 13 terrains de rugby...

Monsieur le Maire

Alors, Monsieur BERCOVICI, vous avez raison et c'est sur une période de 10 ans où nous avons implanté le Technopôle de la Mer avec l'arrivée de NAVAL GROUP. Sur cette période nous avons réalisé l'échangeur Ollioules/Sanary, de nombreuses constructions avec chaque fois entre 40 et 50 % de logements sociaux, le stade de

la Castellane ainsi que tous les aménagements autour, nous avons fait tout cela sur cette période et donc forcément on a fait beaucoup de choses. Ça veut dire que demain si on réduit, on en fera moins, c'est tout. Mais ce qui me rassure c'est que comme on a anticipé, avec tous ces besoins et cette moindre consommation d'espace, sur un périmètre relativement restreint on va quand même réaliser 740 places de stationnement, 3 salles de cinéma, 1 média ludothèque, 1 salle de spectacle, 1 immeuble tertiaire de 1350 m² etc ... et sur un petit périmètre donc on s'adapte aux besoins de demain et je pense que l'on est vraiment dans le futur. C'est pour ça que je vous répète en agissant aujourd'hui ça sera certainement pour mieux vivre demain.

Christian BERCOVICI

[rires] Oui on connaît le slogan ... dernier point car je vais faire bref, le rapport indique une forte progression de résidences secondaires sur l'ensemble du territoire

Monsieur le Maire

Oui pas sur Ollioules car on a beaucoup d'actifs, vous savez ce qui aurait pu être mentionné c'est que nous avons à peu près 6 500 actifs sur la commune d'Ollioules auparavant nous avions moins de 6 000 emplois sur la commune. Aujourd'hui on a plus de 7 500 emplois sur la commune donc c'est quand même une commune qui offre beaucoup d'emplois.

Christian BERCOVICI

Allez, dernier point, c'est ce quota entre les résidences secondaires et les principales au niveau territorial, c'est inquiétant pour le logement des futures générations au regard du prix du foncier, des loyers c'est peu abordé ça ...

Monsieur le Maire

Si les résidences secondaires sont réalisées correctement et si ce n'est pas que pour les vacances, c'est potentiellement des résidences principales pour demain. Ce qui me rassure c'est que pas mal d'entre elles, à Ollioules il y en a 440, à Sanary c'est 7 000 ce qui fait une richesse extraordinaire et donc pour ces résidences les gens disent à la retraite, ce sera notre résidence principale. Donc il n'y aura pas de création supplémentaire.

Christian BERCOVICI

Voilà merci c'était les quelques remarques inspirées de ce rapport. Mais le PLUI ce serait bien qu'il sorte avant dix ans vous pourrez le leur dire...

Monsieur le Maire

Oui mais c'est déjà dit, disons que l'objectif aujourd'hui, ce serait peut-être un exploit de le sortir en 2028 mais c'est jouable...

Christian BERCOVICI

Ça fait un paquet d'années qu'il est sur le grill ...

Monsieur le Maire

Je vois qu'il y a un effort de lecture assez conséquent et je vous en félicite. Bon, on passe à la suite et là il n'y a pas de vote d'accord...

5.2 – Convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de la Métropole pour des prestations de maintenance, de supervision et d'évolution du réseau de radio télécommunication TETRA**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules avec les autres communes de la Métropole, bénéficie d'un réseau de radio télécommunication dénommé TETRA.

A ce titre, et pour l'utilisation de ce réseau, la Ville a signé 2 conventions avec la Métropole, la première consiste en l'occupation du point haut pour l'hébergement du réseau sur le site du stade, la seconde concerne l'autorisation d'utiliser le réseau TETRA mutualisé et les équipements terminaux associés.

Monsieur THUILIER informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de groupement de commandes qui concerne l'ensemble des communes de la Métropole qui permettra de réaliser un marché de « Prestations de maintenance, de supervision et d'évolution du réseau de radio télécommunication TETRA de la Métropole ».

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, comme cela est explicité dans la convention.

Comme précédemment, il est précisé que cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois, soit 4 ans au maximum.

Sur ces bases, Monsieur THUILIER sollicite le conseil municipal pour une approbation de la convention de groupement de commandes annexée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de renouveler pour une même durée le marché à bons de commande dans le cadre de la mise en œuvre du renouvellement du réseau TETRA,

Considérant le projet de convention annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de « Prestations de maintenance, de supervision et d'évolution du réseau de radio télécommunication TETRA de la Métropole » telle qu'annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est la spécialité de Michel THUILIER.

Michel THUILIER

Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Lecture de la délibération.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Avez-vous des questions ? Monsieur ...

Christian BERCOVICI

J'espère que vous me pardonnerez d'être un peu long. J'ai trouvé qu'il y avait des petites incohérences, je n'ai peut-être pas tout compris, selon la convention page 7, « le marché est passé par le groupement et fait sans publicité ni mise en concurrence pour 2 ou 4 ans » alors que page 9 du même document paragraphe 4 il est stipulé le contraire, alors là je ne comprends pas...

Monsieur le Maire

Ça c'est un marché métropolitain, comme vous l'avez vu, toutes les communes y sont donc la Métropole au début donc nous ne sommes pas les maîtres d'ouvrage de ce type de convention. Je pense que si vous avez une question spécifique, je la pose à la Métropole qui nous répondra, il faudra éclaircir ce qui ne l'est pas, on va le faire, voilà.

Christian BERCOVICI

Voyez ce que je veux dire, la délibération dit qu'il n'y a pas de mise en concurrence ni d'appel d'offres tandis que la convention dit le contraire.

Monsieur le Maire

Sur la délibération, il est dit : ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes comme cela est explicité dans la convention. L'accord-cadre c'est un accord ou une ou plusieurs entreprises sont retenues et quand on a des besoins on consulte une ou plusieurs entreprises pour connaître leurs propositions. C'est quand même une mise en concurrence Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Oui, peut-être, bon ...

Monsieur le Maire

Un accord-cadre oui, mais si vous voulez je vous apporterai une précision si ma réponse ne vous suffit pas.

Christian BERCOVICI

Oui, merci, je le préciserais par écrit.

Monsieur le Maire

Bien. Si l'il n'y a pas d'autre intervention, on peut voter, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

5.3 – SIVAAD : avis de la commune sur l'adhésion de la commune du PRADET et le retrait de la commune de BESSE SUR ISSOLE**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 32****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) : 1****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Florence GARRONE, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Il convient de prendre acte de mouvements d'adhésion ou de retrait des communes qui en font la demande conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le conseil municipal est appelé à acter :

- L'adhésion de la commune du PRADET au SIVAAD.
- Le retrait de la commune de BESSE SUR ISSOLE du SIVAAD.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'information reçue du SIVAAD,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'adhésion de la commune du PRADET au SIVAAD.
2. APPROUVE le retrait de la commune de BESSE SUR ISSOLE du SIVAAD.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est pour vous Florence.

Florence GARRONE

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération.

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Si vous n'avez pas de question on va passer au vote, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

1 abstention : Christian BERCOVICI

Ce n'est pas fini car nous allons voter la délibération que vous m'avez autorisée de rajouter.

4.5 – Dénomination du gymnase dit du Vallon : « Gymnase Charles COSTE »

Délibération

VOTE :**UNANIMITE :** OUI**POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté de proposer de dénommer notre gymnase sis quartier le Vallon « Gymnase Charles COSTE ».

Natif d'Ollioules, le 8 février 1924, Charles COSTE, âgé aujourd'hui de 100 ans a été champion olympique en 1948 à LONDRES. C'est à ce titre qu'il a été un acteur des JO de PARIS 2024 en étant le dernier relayeur de la Flamme Olympique aux côtés d'illustres sportifs français.

Personnalité emblématique, Charles COSTE a été fait Chevalier de la Légion d'Honneur. Toujours très attaché à sa terre natale, Monsieur Charles COSTE a porté haut la représentation de la commune d'Ollioules de son titre olympique aux JO de PARIS 2024.

C'est pour ces motifs attachés à la personnalité de Monsieur Charles COSTES que la Ville à l'unanimité de son conseil municipal entend dénommer son gymnase dit du Vallon « Gymnase Charles COSTE ».

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de dénommer le gymnase du Vallon « Gymnase Charles COSTE »,

Considérant l'accord reçu de Monsieur Charles COSTE sollicité,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la dénomination du gymnase dit du Vallon baptisé « Gymnase Charles COSTE ».

Débat

Monsieur le Maire

Charles COSTE, champion olympique 1948, médaille d'or et champion du Grand Prix des Nations 1949, ollioulais de naissance, ollioulais de formation, ses parents avaient en gestion le domaine de la Panagia et quelques années après la gestion du domaine de la Kériane et donc il est resté à Ollioules jusqu'à l'âge de 21 ans et maintenant il réside à BOIS-COLOMBE.

Lecture de la délibération

Voilà, donc ceux qui sont d'accord avec ma proposition ?

Donc c'est un vote à l'unanimité, Charles COSTE sera très content, je vous en remercie. Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je voulais juste vous dire que dans un souci pédagogique pour les élèves ce sera bien aussi de permettre aux enfants de savoir qui est Charles COSTE sur le bâtiment.

Monsieur le Maire

Vous avez parfaitement raison et s'il nous fait l'honneur de venir le jour de la cérémonie, il faudra inviter les enfants des écoles et du collège, c'est un sacré monsieur. Voilà, merci et bonne soirée à tous. Je lève la séance.

Fin à 20 h 10

Le Maire
Robert BENEVENTI


La secrétaire de séance
Anaïs HATRET


ANNEXES

- 1 – Délibération n° 24/09/2.3 – ZAEEnR
- 2 – Délibération n° 24/09/4.2 – Tableau des effectifs
- 3 – Délibération n° 24/09/4.3 – Règlement RPE
- 4 – Délibération n° 24/09/4.4 – Règlement budget participatif
- 5 – Délibération n° 24/09/5.1 – Rapport CRC (Métropole TPM)
- 6 – Délibération n° 24/09/5.2 – Convention